

Arrêté n° 2022-62-05-DSC du 3 mars 2022
Portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19
dans le département de Mayenne

Le préfet de la Mayenne,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16 et L.3131-17 ;

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la Mayenne ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 5 ;

VU l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-343-02-DSC du 09 décembre 2021 portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Mayenne ;

CONSIDERANT l'évolution de l'épidémie, la couverture vaccinale de la population et la très forte diminution de la demande de rendez-vous au cours des dernières semaines.

A R R E T E :

Article 1 : La vaccination contre la covid-19 n'est plus assurée dans les centres de vaccination suivants :

- à compter du 01 mars 2022 :

- **Centre de vaccination de Craon** : HLSOM, 3 route de Nantes, 53400 Craon
- **Centre de vaccination d'Ernée** : Espace Clair de Lune, 7 rue de la vallée, salle « l'atelier », 53500 Ernée
- **Centre de vaccination d'Evron** : gymnase municipal, boulevard Henri Rossignol, 53600 Evron
- **Centre de vaccination de Mayenne** : Salle polyvalente de Mayenne, rue Volney, 53100 Mayenne
- **Centre de vaccination de Meslay-du-Maine** : 16 place de la poste, 53170 Meslay-du-Maine

- à compter du 10 mars 2022 :

- **Centre de vaccination de Villaines-la-Juhel** : 6 boulevard Henry Dunant, 53700 Villaines-la-Juhel.

ARTICLE 2 : Les centres de vaccination désignés ci-dessous continuent à participer à la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 susvisé :

- **Centre de vaccination de Château-Gontier** : Espace Saint Fiacre, 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
- **Centre de vaccination de Laval** : centre hospitalier de Laval (site de l'ancienne maison de garde), 33 rue du haut rocher, 53000 Laval.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°2022-343-02 DSC du 9 décembre 2021 portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Mayenne est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne, le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, la directrice de la délégation territoriale de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayenne.

Xavier LEFORT

